

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 34/678 du 17.7.81
/MTPS/DGTFP/DFP/2103/I9
portant reclassement et nomination de Monsieur
AMIRA Jean, Professeur de CEG de 5^e échelon des
cadres de la catégorie A hiérarchie II des ser-
vices sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/RF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/115/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°67/30/FP-SE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement
notamment en son article Ier § 2;
(/u le décret n°64/165 du 22.6.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du
22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/198 du 5.7.1962 fixant les échelonnements
individuels des fonctionnaires;
(/u le décret n°71/54 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 26.12.1980 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°81/016 du 26.1.1981 ou décret n°80/644
du 26.12.1980 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°81/017 du 2.1.1981 aux intérim des Membres
du Gouvernement;
(/u le décret n°83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n°5259/MTPS-DGTFP-DFP du 30 Avril 1983 autori-
sant certains Professeurs de Services Sociaux (Enseignement) à suivre
un stage de formation à l'Institut Supérieur de Sciences et de l'Education
(INSEEL) en tête: MALECUYA Antoine, (régularisation);

.../....

M. Ntombi

(/u l'arrêté n°10926/MEN-DGAS-DPA-DEP du 30 Décembre 1983 portant promotion des professeurs de CEG et des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982;

(/u la lettre n°152/MEN-DGAS-DPA-SP du 20 Février 1984 transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé du 20 Janvier 1984;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/304 des 22.6.1964 et 30.9.1967 susvisés Monsieur AMPHA Jean, Professeur de CEG de 5^e échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (Option: Sciences-Naturelles) délivré par l'Université Marien NGUABI de Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4^e échelon, indice IIIIC. Acc = Ntombi.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 3 Octobre 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Juillet 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NLIINGA OBISS

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOM.-

Le Ministre des Finances,

REPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP....3
DCB.....3
DCF.....1
MEN.....3
DGAS/DPA.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE....1
SGCM/BC.....2

Bihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-